



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2022/09/19/4 portant sur

L'HABILITATION DU PRÉSIDENT A PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LE LANCEMENT, L'ATTRIBUTION, LA SIGNATURE DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET GAZ (3 LOTS) SANS PASSAGE EN COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 19 septembre 2022

PARTICIPANTS

Monsieur THOMSEN Jean-Pascal - Inspecteur des finances publiques - Division pilotage de l'action économique - représentant Jean Paul CATANESE, **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes**,

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent - Vice-Président, GASTAUD Fabienne - Vice-Président, MESSINA Cédric - Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques - Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis - Trésorier, BRUT Karine - Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne - Secrétaire, BOVIS Jessica - Secrétaire, **Membres du Bureau**.

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MESSINA Aurélie, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires**.

45 Membres présents, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, DECROIX Jean-Pascal, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, HOELLARD Michèle, IVALDI Dominique, MASSÉ Philippe, NOIRAY Florent, SABATIER Marion, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, DELHOMME Christian, DHOSTE Marie-Chantal, LAPIERRE Nathalie, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MESSIKA Cyril, PUY Michel, ROUGET Sylvain, SCARFONE Raymond, **Conseillers Techniques**

Monsieur MARIO Pierre, **Membres Élus Titulaires**, arrivé après les délibérations n'a pu participer aux votes



DÉPORTS

Monsieur BUTEAU Nicolas, **Membre élu Titulaire**

Madame CERAGIOLI Geneviève, **Conseiller Technique**

EXCUSÉS

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, COURTADE Anny, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, LAYLY Eric, MANE Jean, MARTINON Martine, PALLANCA Charles, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, **Membres Élus Titulaires.**

Madame et Messieurs, ALUNNI Max, CAPPELAERE Nicolas, DALBERA Renaud, GOLDNADEL Franck, KLEINKLAUS Christophe, RASPOR Marc, SERVANT Lionel, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Messieurs, MANSI Théo, MOURET Bernard, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Monsieur, MOLINES Gérard, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, EBEL Jean-Marie, GIBEAUD Richard, JULIENNE Stéphane, LEMETAYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, Marcel RAGNI, VALENSA Marcello, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, CAMY César, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, PLUMION Nicolas, RIERA Julien, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



EXPOSE PRÉALABLE

La CCINCA a été désignée coordonnateur du groupement relatif à la fourniture d'électricité et de Gaz et de prestations secondaires - pour divers établissements publics et privés de France métropolitaine et divers établissements administratifs rattachés - de la phase de lancement, jusqu'à l'exécution de l'accord-cadre, assisté de l'AMO sélectionné après mise en concurrence.

Le lancement de cette procédure, qui a été autorisé par délibération de l'Assemblée Générale n°2022/01/17/7, a été organisé sous la forme d'un Appel d'offre visant à l'attribution d'un Accord-cadre avec marchés subséquents.

Cet accord-cadre avec marché subséquent a été alloti en 3 lots :

- Lot 1** : Fourniture d'électricité (Réseaux ENEDIS)
- Lot 2** : Fourniture d'électricité (Réseaux SRD-SOREGIES)
- Lot 3** : Fourniture de gaz

Les volumétries de ces lots publiée dans le Règlement de la consultation sont les suivantes :

- **Volumétries minimum et maximum globales pour le lot 1** – Fourniture d'électricité (réseau ENEDIS) :
 - Sans volumétrie minimale
 - Volumétrie annuelle globale maximum de 100 GWh
- **Volumétries minimum et maximum globales pour le lot 2** – Fourniture d'électricité (réseau SRD - SOREGIES) :
 - Sans volumétrie minimale
 - Volumétrie annuelle globale maximum de 2 GWh
- **Volumétries minimum et maximum annuelles et globales pour le lot 3** – Fourniture de gaz :
 - Sans volumétrie minimale
 - Volumétrie annuelle globale maximum de 10 GWh

L'accord-cadre établit les règles relatives à la passation d'un ou plusieurs marché(s) subséquents sans montant minimum et une quantité maximum annuelle d'électricité de 200 GWh et une quantité maximum annuelle de 50 GWh/an en gaz naturel ;

L'appel d'offre visant l'attribution de l'accord cadre a été publié le 08/07/2022 sur le BOAMP et JOUE avec pour date limite de remise des offres le 12 septembre 2022.

La Commission de Prévention des Conflits d'intérêts de la CCINCA a rendu un avis-favorable, concernant les attributaires pressentis de cet accord-cadre concernant les lots 1 et 3 lors de sa séance du 16 septembre 2022 et l'attribution de l'accord-cadre multi attributaires (6 maximum par lot), sera soumis pour avis à la commission de la commande publique du 23 septembre 2022.

Une mise en concurrence sera par la suite organisée, dans les conditions spécifiques définies aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique, pour l'attribution des marchés subséquents entre les seuls attributaires de l'accord cadre.

La volatilité actuelle des prix des marchés de l'énergie nécessite une durée de validité des offres qui seront remises pour les marchés subséquents très courte. En l'espèce, la durée de validité des offres des marchés subséquents a été fixée à vingt-quatre (24) heures maximum, et la CCINCA s'est engagée à une attribution avant 17h le jour même de la remise des offres. Ainsi, leur attribution doit intervenir rapidement et un passage en Commission de la commande publique, ainsi qu'en Assemblée Générale avant attribution n'est pas compatible avec ce délai particulièrement restreint.



Il s'avère que cette attribution des marchés subséquents ne nécessite pas obligatoirement au préalable la consultation de la Commission de la commande publique au regard du fait que cette dernière s'est prononcée sur l'attribution de l'accord-cadre (cette absence d'obligation est confirmée par le Code Général des collectivités territoriales pour les marchés subséquents passés par ces collectivités).

Par ailleurs, conformément à l'article L.712-1 du Code de commerce et à l'article 49 du Règlement intérieur, l'Assemblée Générale, en tant qu'organe délibérant de la CCINCA, peut déléguer à d'autres instances de la CCINCA des compétences relevant de l'administration et du fonctionnement courant de l'établissement. Ainsi, conformément à l'article 113.1 du Règlement intérieur, le Président dispose, par délibération de l'Assemblée Générale n°AG2021/11/29/08 du 29 novembre 2021, d'une habilitation pour les décisions relatives aux marchés ou accords-cadres qui sont nécessaires fonctionnement courant de la CCINCA et qui sont passés selon une procédure formalisée.

VUS :

- ▶ L'article L.712-1 du Code de commerce ;
- ▶ L'article 49 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- ▶ Les articles 111 et 113.1 du Règlement intérieur relatifs aux rôles et attributions de l'Assemblée Générale et du Président pour les marchés formalisés nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA ;
- ▶ La délibération n°AG2021/11/29/8 du 29 novembre 2021 portant sur l'habilitation du Président à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres passés selon une procédure adaptée ou passés selon une procédure formalisée lorsqu'ils sont nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA ;
- ▶ La délibération n°AG2022/01/17/7 du 17 janvier 2022 portant sur le prévisionnel des marchés à lancer en 2022 ;
- ▶ La délibération n°AG2022/04/25/5 du 25 avril 2022 portant sur l'adhésion à un Groupement de commandes pour le Marché de fourniture d'électricité et de gaz ;
- ▶ L'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2022 ;
- ▶ L'engagement de déport de Monsieur Nicolas BUTEAU, membre élu de la CCINCA et Directeur Développement Entreprises chez EDF Direction Commerce Régionale Méditerranée, en date du 17 janvier 2022, relatif au marché de fourniture d'énergie électrique et de gaz objet de la présente délibération ;
- ▶ L'engagement de déport de Madame Geneviève CERAGIOLI, conseiller technique de la CCINCA et Ingénieur chez EDF, en date du 16 septembre 2022, relatif au marché de fourniture d'énergie électrique et de gaz objet de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT :

- ▶ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ▶ Que l'attribution des marchés subséquents qui résulte de l'accord cadre multi-attributaires doit être effectuée dans un délai de 24 heures maximum conformément à la date limite de validité des offres des marchés subséquents, et ce au regard de la volatilité des prix des marchés



d'énergie. Ainsi, un Avis préalable de la Commission de la commande publique et une autorisation préalable de l'Assemblée Générale pour leur attribution ne sont pas compatibles ;

- ▶ Que conformément à l'article 113.1 du Règlement intérieur, et à la délibération n°2021/11/29/8 de l'Assemblée Générale, le Président est habilité par l'Assemblée Générale à prendre les décisions relatives aux marchés lorsque ceux-ci sont nécessaires fonctionnement courant de la CCINCA ;
- ▶ Que l'attribution de l'accord-cadre multi attributaires a faire l'objet d'un avis favorable de la Commission de prévention des conflits d'intérêts lors de sa séance du 16 septembre 2022 ;
- ▶ Que l'attribution de l'accord-cadre multi attributaires fera l'objet d'un passage en Commission de la Commande Publique le 23 septembre 2022 avant attribution et que dès lors, un tel passage préalable à l'attribution des marchés subséquents n'est pas obligatoire ;

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- ▶ **CONFIRMENT** l'habilitation du président de la CCINCA, pour les trois lots du marché de fourniture d'électricité et de gaz, à prendre toute décision concernant le lancement, la signature et l'exécution des marchés subséquents de l'accord cadre relatif à la fourniture d'électricité et de gaz et de prestations secondaires pour divers établissements publics et privés de France métropolitaine et divers établissements administratifs rattachés ;
- ▶ **AUTORISENT** le Président à exercer cette habilitation, concernant l'attribution des marchés subséquents de l'accord-cadre précité, sans avis préalable de la Commission de la Commande publique de la CCINCA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 61 **Nombre de déports 1**
Nombre de participants au vote : 45 (quorum : 31, atteint)
Nombre de votes exprimés : 43

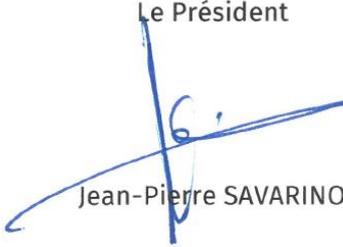
Abstention : 2 Contre : 0 Pour : 43

Nice, le 19 septembre 2022

Le Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO